

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 351

présenté par
M. Meizonnet

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à réduire les cas permettant de ne pas avoir à présenter le justificatif requis dans le cadre de certains « déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux ».

Cette nouvelle rédaction n'est pas justifiée. Elle est en revanche disproportionnée, trop restrictive et ne permet pas d'envisager toutes les situations.

Cet amendement propose donc de conserver la rédaction en l'état de l'article, plus large et qui permet donc d'appréhender plus de situations.